



Procès-verbal de la réunion de coordination tenue le
(14/9/2022)

En l'an deux mille vingt-deux et en date du quatorze septembre, à quatorze heures, s'est tenue, au siège du Rectorat, sous la présidence de Monsieur le Recteur de l'Université, Professeur Yagoubi Belabbas, une réunion de coordination avec les Doyen/Directeur d'Institut pour discuter de l'ordre du jour suivant :

1. *Traitement des cas particuliers et des transferts des nouveaux bacheliers (BAC 2022).*
2. *Situation des demandes relatives à l'accès au Master (80% et 20%).*
3. *Procédures relatives aux demandes de transferts et de réintégration pour les anciens étudiants ;*
4. *Point de situation sur les préparatifs relatifs au démarrage des enseignements ;*
5. *Questions Diverses.*

Etaient présents :

Pr. D. Benichou : Doyen de la Faculté des Lettres arabes et des Arts.

Pr. H. Bellatrach : Doyen de la Faculté des Langues étrangères.

Pr. M. Ryad : Doyen de la Faculté de médecine.

Pr. A. Adala : Doyen de la Faculté des Sciences économiques, Commerciales et des Sciences de gestion.

Pr. A. Feninekh : Doyen de la Faculté de Droit et de Sciences politiques.

Pr. M. R. Ghezzar : Doyen de la Faculté des Sciences et de la Technologie.

Pr. A. Amir : Doyen de la Faculté des Sciences exactes et Informatique.

Pr. M. Mime : Directeur de l'Institut d'Education Physique et Sportive.

Pr. M. Ghafour : Vice-doyen chargé de la post-graduation à la Faculté des Sciences de la nature et de la vie.

Dr. H. Yahla : Vice-recteur chargé de la Formation supérieure du premier et deuxième cycle, la Formation continue et les Diplômes, et la Formation supérieure en graduation.

Dr. R. Boutlija : Doyen de la Faculté des Sciences sociales.

Dr. M. A. Benamar : Chargé de Missions auprès du Recteur.

M. M. Chouyeh : Responsables du Centre des réseaux.



Monsieur le recteur de l'Université a ouvert la séance en remerciant tous les participants d'être venus à cette réunion de coordination dont l'objectif principal est de délibérer sur la question du traitement des cas particuliers relatifs aux transferts internes et externes des nouveaux bacheliers ainsi qu'à l'opération de réintégration. Après avoir relaté brièvement l'ordre du jour susmentionné, le Chef d'établissement a tout de suite abordé le premier point inscrit au programme de la réunion.

I. Traitement des cas particuliers relatifs au transfert des nouveaux bacheliers

Le Recteur a rappelé que l'opération de transfert se fait selon deux catégories : un transfert interne prenant en charge le changement de filière au sein de l'établissement d'affectation initiale et un transfert inter-universitaire et ce conformément à la circulaire N° 5 du 24/07/2022 définissant le traitement des cas particuliers pour les bacheliers 2022 .

I.1. Transfert interne

Le Chef d'établissement a souligné que les transferts internes doivent répondre aux conditions requises par les différentes circulaires et notamment la moyenne minimale requise et le nombre de places disponibles. Les transferts externes, quant à eux, sont assujetties au changement de résidence, dans la même spécialité . Dans le cas où la spécialité n'existe pas dans l'établissement d'accueil, l'Université propose à l'étudiant une autre spécialité.

La communication de MR. VRPS révèle que les demandes de transfert interne enregistrées par l'établissement s'élèvent à **305** demandes. Le même responsable a, ensuite, présenté en détail le nombre de transferts formulés par filière (Etudiants sortants VS entrants). Compte tenu de leur saturation, il a été décidé que les transferts internes vers les filières Médecine et Architecture ne sont pas permis, sauf cas extrêmes.

Compte tenu des demandes et de la disponibilité de places pédagogiques, toutes les demandes de transferts internes ont été acceptées à l'exception des domaines ST et SECSG et des filières d'architecture et d'informatique où il a été convenu d'étudier les dossiers au cas par cas et de ne retenir que les cas de force majeures.

Le traitement des demandes a donné lieu aux résultats consignés dans le Tableau ci-joint.



I.2. Transfert externe

Le VRPS a présenté les demandes de transfert externe formulées par filière et, nonobstant l'absence de l'information au sujet du changement de résidence des postulants et après examen du nombre de demandes, il a été convenu ce qui suit :

- Toutes les demandes de transfert externes (inter-universitaires) **pour changement de résidence et sans changement d'affectation initial** (même parcours) sont acceptées.
- Compte tenu de la disponibilité de places pédagogiques, toutes les autres demandes de transfert externes (autres motifs de changement) sont acceptées , à l'exception des domaines ST et SECSG et des filières d'architecture et d'informatique qui seront traitées au cas par cas et assujetties à l'avis du doyen de la faculté de rattachement.
- Monsieur le VRPS est chargé d'établir un PV mentionnant les critères adoptés accompagnés par les listes des candidats retenus qui seront affichés au niveau des facultés concernées et diffusés sur le Site de l'Université.
- Au sujet des 34 nouveaux bacheliers 2022 retardataires aux inscriptions et au vu du nombre relativement faible de ces derniers, le Conseil s'est dit favorable à l'inscription de la totalité des étudiants dans les filières demandées.
- Pour ce qui est des bacheliers de 2021, qui sont au nombre de 12, ainsi le bachelier de 2020, qui ne se sont jamais inscrits, le Conseil a convenu de les inscrire, soulignant qu'ils seront assujettis aux anciens textes.

II. Situations des inscriptions en Master 80% et 20%

Le VRPS a déclaré que l'opération des Masters 80% a été achevée et que les Facultés sont en pleine session de recours. A cet égard, le Recteur a émis les recommandations suivantes :

- Les PV des commissions d'orientation des Masters 80% accompagnées des listes des étudiants par parcours d'orientation doivent être affichés et postés sur site.
- Par rapport aux Masters 20%, les commissions de classement et d'orientation sont en cours de traitement des demandes formulées conformément à l'arrêté 998 du 02 Aout 2022. Les places pédagogiques offertes prennent en compte les indicateurs de performance, notamment les places pédagogiques (capacité d'accueil) et le taux d'encadrement.

III. Procédures relatives aux demandes de transferts et de réintégration pour les anciens étudiants

Les demandes formulées dans cette catégorie seront traitées par une commission composée par tous les Doyens/Directeur sous la présidence du VRPS.

III-1 : Transferts à partir d'autres établissements

Conditions :

- Justifier le transfert,
- N'avoir aucune dette pour les années accomplies à l'établissement d'origine,
- N'avoir aucun antécédent disciplinaire ;
- Disponibilité de places pédagogique.

Dossier à fournir :

- Demande manuscrite justifiant le transfert et documents justificatifs ;
- Attestation d'inscription de l'année en cours
- Attestation de bonne conduite (N'avoir aucun antécédent disciplinaire) ;
- Relevés de notes de toutes les années dans l'établissement d'origine.

III-2 : Réintégrations

- 1- Réintégration après congé académique : automatique
- 2- Réintégration après rupture :
 - a. Disponibilité de places pédagogique,
 - b. Justifier l'interruption,

Dossier à fournir :

- c. Demande manuscrite justifiant l'interruption des études ;
- d. Relevé de BAC
- e. Dernière attestation d'inscription
- f. Relevés de notes de toutes les années d'études
- g. Doc Justifs de l'interruption.

IV. Point de situation sur les préparatifs relatifs au démarrage des enseignements

Monsieur le VRPS, les Doyens et le Directeur ont confirmé avoir diffusé les emplois du temps et les répartitions des enseignement conformément aux recommandations du conseil de direction tenu le mercredi 14/9/2022 et que toutes les dispositions sont prises pour que les enseignements démarrent effectivement le dimanche 18/09/2022 à 08 heures pour tous les niveaux et tous les parcours.

Monsieur le VRPS a été chargé de suivre quotidiennement ce démarrage en concevant un bulletin quotidien à renseigner par toutes les facultés/institut et à analyser au niveau du VRPS.

Le Chef d'établissement a demandé à tous les doyens/directeur pour mobiliser leurs staffs pour que le démarrage des cours soit effectif.



V. Questions diverses

- ✓ Les détenteurs d'un premier diplôme peuvent s'inscrire en second diplôme dans la limite de places pédagogiques subsistantes et selon leur classement :
 - En licence sur avis du doyen/directeur de la faculté concernée,
 - En Master dans le cadre du quota supplémentaire (max 20%),

L'opération doit être lancée après l'achèvement de toutes les inscriptions définitives (licence et Master) sous la responsabilité des commissions d'orientation et conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le VRPS est chargé à mettre en place un placard dans ce sens, en rappelant les textes régissant le deuxième diplôme et en instaurant une plateforme d'inscription

- ✓ Le Recteur a présenté le courrier émanant du MESRS au sujet des départements ne disposant pas encore d'arrêtés de création et qui fait ressortir la demande de création des départements appartenant aux FESGC, FSNV et à l'IEPS, tandis que le dossier de régularisation des départements appartenant aux FLAA, FLE et Médecine, a été transmis au contentieux pour avis.
- ✓ Le Chef d'établissement a invité les responsables à compléter la nomination des responsables organiques, comme il a rappelé que les Facultés concernées par l'amendement des décisions CSD et CSF doivent les déposer au niveau du Secrétariat général.
- ✓ Concernant les stages de courte durée, la VRRE a été chargée de définir une procédure et des paramètres en concertation avec les doyens/directeur permettant la répartition du budget et le traitement uniforme et équitable des dossiers. Une plateforme locale sera mise en œuvre et les dossiers seront déposés et traités au niveau des Facultés, chargées, à travers leurs CSF, de répartir les stages sur la base des critères préétablis.
- ✓ Monsieur le Recteur a rappelé aux membres ce qui a été décidé lors du CDU du 20 juillet 2022 :
 - « *Monsieur le Recteur a demandé à tous les membres du CDU (Doyens-Directeur-Vices-recteur , SG et responsable de la bibliothèque) d'élaborer leur bilan chacun en ce qui concerne son volet : (enseignements-recherche –administration- finances) auquel s'ajoute le bilan des réalisations de septembre 21 à aout 2022. Ces bilans seront présentés et postés sur le site de de l'université au plus tard le 15 octobre 2022. Un bilan synthèse de l'Université sera élaboré avant le 15 Novembre 2022 pour être présenté au CSU et au Conseil d'administration* »

Après épuisement de tous les points inscrits à l'ordre du jour, la séance fut levée le jour même à 16 h 00.

P/ Le Recteur

د. بن عمر محمد عبد اللطيف
مكلف بالمهام لدى مدير الجامعة
مكتب
الدراسة
الجامعة
البحرية
المدنية
بجدة

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
People's Democratic Republic of Algeria

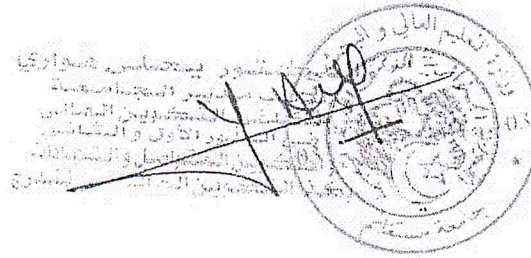
Ministry of Higher Education And Scientific Research
University Abdelhamid Ibn Badis Mostaganem

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
جامعة عبد الحميد بن باديس مستغانم

Vice-Rectorate of Higher Education, First and Second Cycles,
Continuing Education and Diplomas and Higher Graduate Formation

نيابة رئاسة الجامعة للتكوين العالي للطور الأول والثاني،
التكوين المتواصل والشهادات، و التكوين في التدرج

Filière	Transfert interne				Transfert externe			Transfert sortant
	Sortant	Demandé	Refusés	Acceptés	Refusés	Acceptés	Demandés	Sortant
Sciences politiques	12	1	0	1	0	1	1	0
Sciences et technologies	24	42	5	37	12	18	30	7
Sciences de la matière	19	6	1	5	5	5	10	6
Informatique	3	31	3	28	3	13	16	6
Mathématiques	14	2	0	2	2	5	7	1
Sciences de la nature et de la vie	18	45	5	40	15	12	27	6
Sciences et techniques des activités physiques et sportives	40	3	0	3	6	7	13	48
Langue et littérature arabes	36	12	1	11	12	13	25	2
Architecture	7	7	7	0	8	8	16	9
Langue Anglaise	7	8	2	6	7	4	11	19
Langue espagnole	9	1	0	1	2	0	2	17
Langue Française	20	16	4	12	10	3	13	1
Sciences humaines	26	24	1	23	15	5	20	6
Arts	18	1	0	1	1	2	3	14
Sciences sociales	16	35	5	30	14	6	20	1
Sciences économiques, de gestion et commerciales	14	27	6	21	27	9	36	4
Droit	22	44	7	37	18	6	24	7
Docteur en médecine	0	0	0	0	1	7	8	15
Total	305	305	47	258	158	124	282	169



University Abdelhamid Ibn Badis - Mostaganem -

PO.Box 188 Mostaganem 27000 Algérie Tél : +213 (0) 45 41 32 09 Fax : +213 (0) 45 41 32 08

WebSite : <http://www.univ-mosta.dz> Email : vrp@univ-mosta.dz